

POLITIQUE GÉNÉRALE
COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE KENT
24-03

POLITIQUE SUR L'APPRÉCIATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE COMITÉS

1. Définitions

« Carte Cadeau » Article offerte à l'employé, au membre du conseil d'administration ou au bénévole en reconnaissance de ses années de service continu, de sa retraite ou toutes autres occasions spéciales. Ce cadeau ne doit pas être offert sous forme d'espèce comptant, de chèque, de carte de crédit prépayée ou d'un magasin de vente d'alcool ou de cannabis.

« Conjoint » Conjoint de fait ou de mariage.

« CSRK » Commission de services régionaux de Kent

« Famille immédiate » Conjoint, père, mère, enfant, enfant du conjoint.

« Membre de comités » Tous les membres réguliers siégeant sur l'un des comités de la CSRK.

« Membre du conseil d'administration » Tous les membres réguliers du conseil d'administration tel que décrit dans la loi sur la prestation des services régionaux et ses règlements.

« Occasion spéciale » Hospitalisation, décès, funérailles et naissances.

1.1 Généralité

Aux fins d'interprétation de cette politique, le masculin comprend le féminin, et le singulier comprend le pluriel, selon les exigences du texte.

2. Barème des récompenses des membres du conseil d'administration :

Tous les membres du conseil d'administration qui ne sollicitent pas un mandat lors des élections municipales verront leurs années de service être soulignées en recevant un panier de produits locaux d'une valeur de 100 \$ lors de leur dernière réunion ordinaire de la CSRK.

Tous les membres du conseil d'administration qui sollicitent un nouveau mandat, mais ne sont pas réélus, verront leurs années de service être soulignées en recevant un panier de produits locaux d'une valeur de 100 \$ lors de la première réunion du conseil d'administration suivant les élections municipales.

6. Hospitalisation ou décès d'un membre du conseil d'administration, d'un membre de comités ou de la famille immédiate

5.1 Membre du conseil d'administration

Hospitalisation de plus de trois jours :
Cadeau d'une valeur de 100 \$

Décès d'un membre du conseil
Don ou fleurs d'une valeur de 200 \$.

Décès d'un membre de la famille immédiate :
Don ou fleurs d'une valeur de 100 \$.

5.3 Membre d'un comité

Hospitalisation de plus de trois jours :
Cadeau d'une valeur de 75 \$

Décès d'un membre actif d'un comité
Don ou fleurs d'une valeur de 150 \$.

Décès d'un membre de la famille immédiate d'un membre actif de comité :
Don ou fleurs d'une valeur de 75 \$.